



EGYPT 2024

43rd World Scout Conference
Conférence Mondiale du Scoutisme
المؤتمر الكشفي العالمي الـ

DOCUMENT

10

Cotisations de l'OMMS

Document de référence pour le projet de résolution 2024-B

Par le Comité Mondial du Scoutisme



SCOUTS
Creating a Better World

Cotisations de l'OMMS

Par le Comité Mondial du Scoutisme

Ce document de Conférence a été rédigé afin d'apporter aux Organisations Membres des informations concernant le système de cotisations de l'OMMS et le résultat du suivi de l'évolution de la situation économique et des effectifs scouts lors de la période triennale écoulée. Ce document présente le nouveau système de cotisations proposé à la 43^e Conférence Mondiale du Scoutisme.

Proposition de Conférence :	Projet de résolution 2024-B
Document connexe :	Document de Conférence 4A
Contact :	David Berg dberg@scout.org

Table des matières

1. À propos du système de cotisations de l'OMMS.....	2
2. Contexte	2
3. Proposition de système de cotisations	3
3.1. Considérations principales	3
3.1.1. Situation des Organisations Membres	3
3.1.2. Inflation mondiale	3
3.1.3. Budget opérationnel de l'OMMS.....	3
3.1.4. Durée de l'évaluation	4
3.1.5. 5% d'ajustement à l'inflation	4
3.2. Exemple de proposition de cotisation.....	4
4. Proposition de décision pour la 43e Conférence Mondiale du Scoutisme	4

Langues

Les langues officielles de l'OMMS sont l'anglais et le français. Le Bureau Mondial du Scoutisme fera en sorte que tous les documents de la Conférence soient disponibles dans les deux langues. Dans la mesure du possible, le Bureau Mondial du Scoutisme essaiera de les rendre également disponibles en arabe et en espagnol. En cas de conflit résultant de l'interprétation de ce document de Conférence ou de tout autre document officiel de l'OMMS, le texte en anglais prévaudra.

1. À propos du système de cotisations de l'OMMS

Les Organisations Membres de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS) doivent garder à l'esprit les aspects suivants :

- La [Constitution de l'OMMS](#) stipule dans son article XXIII.1 que chaque Organisation Membre devra payer une cotisation annuelle à l'OMMS.
- Les cotisations doivent être vues comme une obligation constitutionnelle de Organisations Membres, qui découle de leur appartenance à l'OMMS, et non comme des « *frais d'inscription pour chaque Scout* » ou un « *retour sur investissement* » entraînant une prestation de service.
- Les cotisations des Organisations Membres servent à couvrir certains frais de fonctionnement, pas tous, nécessaires pour mettre en œuvre, aux niveaux mondial et régional, les plans triennaux tels qu'approuvés par les Conférences Mondiale et Régionales du Scoutisme.
- La décision revient à chaque Organisation Membre de déterminer comment elle lèvera les fonds nécessaires au paiement de sa cotisation.

2. Contexte

Vous trouverez ci-dessous des informations importantes de ces dernières périodes triennales concernant le système de cotisations de l'OMMS. Il est important de noter que les préoccupations sur les cotisations annuelles de l'OMMS ont fait l'objet de discussions lors des cinq dernières Conférences Mondiales du Scoutisme.

2011	<ul style="list-style-type: none">• Adoption de la résolution de Conférence 2011-02.• Les cotisations des membres de l'OMMS ont été fixées pour 10 ans pour toutes les Organisations Membres.• Le but était de nous accorder du temps pour étudier de nouveaux systèmes de cotisations et d'accorder aux Organisations Membres du temps pour augmenter leurs effectifs sans impact financier.
2015	<ul style="list-style-type: none">• Un groupe de travail sur les cotisations de l'OMMS a été mis sur pied par le Comité Mondial du Scoutisme pour élaborer un nouveau système de cotisation.• Des recherches approfondies, des consultations de nombreuses Organisations Membres, plus de 14 options différentes ont été examinées par le groupe de travail.
2017	<ul style="list-style-type: none">• En juillet 2017, le Comité Mondial du Scoutisme a identifié une option au sujet de laquelle il a invité les Organisations Membres à donner leur avis.• Des ateliers ont été organisés dans les régions et à la Conférence Mondiale du Scoutisme en août 2017.• Des consultations supplémentaires ont eu lieu en septembre 2017 et une nouvelle fois en janvier 2018 pour identifier les inquiétudes.
2018	<ul style="list-style-type: none">• Le groupe de travail du Comité Mondial du Scoutisme sur les cotisations de l'OMMS a proposé un système de cotisations au Comité Mondial du Scoutisme sur la base des nombreuses opinions des Organisations Membres.• Le système de cotisations proposé a reçu le soutien du Comité Mondial du Scoutisme en avril 2018.• La circulaire N° 28/2018 contenait des détails pour les Organisations Membres et les invitait une nouvelle fois à donner leur opinion. Des ressources y ont été ajoutées, notamment un aperçu, une vidéo courte, une foire aux questions et un simulateur en ligne pour donner aux Organisations Membres une indication du montant de leur cotisation selon le nouveau système.
2018 - 2020	<ul style="list-style-type: none">• Le système de cotisations proposé a été présenté à chaque Conférence Régionale, à chaque nouveau Comité Régional du Scoutisme et à de nombreuses autres occasions lors d'événements.
2020-2021	<ul style="list-style-type: none">• En avril 2020, les Organisations Membres ont décidé par référendum de prolonger le système de cotisation décidé en 2011 d'un an car la Conférence Mondiale du Scoutisme ne pouvait pas se réunir en 2020.• En novembre 2020, le sondage de l'OMMS au sujet du COVID-19 a fait état d'un impact économique important de la pandémie sur les Organisations Membres dans le monde.
2021	<ul style="list-style-type: none">• Adoption de la résolution de Conférence 2021-02
2022-2024	<ul style="list-style-type: none">• Un groupe de contact sur les cotisations de l'OMMS a été mis sur pied avec pour tâche d'analyser la situation économique des Organisations Membres ainsi que la situation des cotisations et ensuite rédiger une proposition.

Le Comité Mondial du Scoutisme a nommé un groupe de contact au sein du cadre opérationnel 2021-2024 pour répondre à la demande de la résolution de Conférence 2021-02 portant sur le système de cotisations. Ce groupe de contact avait pour mandat d'examiner la situation économique des Organisations Membres en se basant sur les données du Bureau Mondial du Scoutisme et la situation des

cotisations, afin d'avancer une proposition pour l'avenir des cotisations de l'OMMS au Comité Mondial du Scoutisme.

3. Proposition de système de cotisations

Conscients des pressions financières ressenties à la fois par les Organisations Membres et par l'OMMS, des discussions approfondies se sont tenues pendant cette période pour mettre sur pied une proposition d'ajustement ponctuel des cotisations de l'OMMS. Cet ajustement vise à répondre aux pressions inflationnistes tout en reconnaissant les difficultés financières actuelles que traversent les Organisations Membres et l'OMMS. La décision de procéder à cet ajustement tient compte d'un équilibre délicat entre les besoins d'atténuer les pressions financières immédiates et garantir la pérennité de l'OMMS et de ses membres.

Le Bureau Mondial du Scoutisme a engagé des conversations avec des Organisations Membres pour leur présenter la proposition et évaluer leur degré d'adhésion à l'idée d'avancer celle-ci à la Conférence. De plus, les Organisations Membres auront plusieurs occasions, avant la Conférence, d'en apprendre davantage sur cette proposition grâce au webinaire de préparation du 28 avril 2024, lors de discussions en ligne et lors de séances de groupes pendant la Conférence en août.

3.1. Considérations principales

3.1.1. Situation des Organisations Membres

Le groupe de contact du Comité Mondial du Scoutisme sur les cotisations de l'OMMS a analysé la situation d'après pandémie des Organisations Membres tout au long de la période triennale. Le groupe a remarqué une légère amélioration de la capacité des Organisations Membres à s'acquitter de leurs cotisations, et considère cela comme un indicateur de reprise économique générale. De plus, le groupe a examiné les données des derniers recensements de l'OMMS pour la période triennale 2021-2024 qui montrent, malgré quelques Organisations Membres qui font état d'un déclin constant de leurs effectifs, une reprise générale solide de ces chiffres dans l'ensemble du Mouvement. Le dernier recensement complet de cette période triennale fait également état d'une croissance importante des effectifs dans l'ensemble du Mouvement Scout, qui retrouve ses chiffres d'avant la pandémie.

3.1.2. Inflation mondiale

La situation actuelle d'inflation généralisée dans le monde est complexe et a de nombreuses facettes. En raison de la nature nuancée de l'inflation mondiale, nous avons réalisé une analyse approfondie qui nous a mené vers les trois ensembles de données suivants, qui se sont avérés essentiels pour apporter des explications.

- Une analyse historique de l'évolution des prix à la consommation dans le monde depuis 2011, sur la base de données de la banque mondiale, qui indiquent une augmentation de 37,02% du prix des biens et services dans le monde, une moyenne de 3,08% par an.
- Une analyse similaire réalisée dans les pays où l'OMMS compte ses centres de soutien a révélé une augmentation annuelle moyenne encore plus élevée, à 4,06%, dépassant largement la moyenne mondiale. Ces différents pays comptant des centres de soutien montraient également entre eux des variations importantes des taux d'inflations.
- Une prévision sur la base de données du Fond monétaire international anticipe une augmentation continue des prix de consommation jusque 2027 au moins, avec une augmentation annuelle estimée à 4,6%, bien plus élevée que la moyenne pré-pandémie de 3,08% par an.

Ces analyses soulignent l'importance de tenir compte des tendances inflationnistes dans la proposition de cotisations de l'OMMS, afin de garantir la durabilité financière de l'OMMS.

3.1.3. Budget opérationnel de l'OMMS

L'augmentation de l'inflation a des effets importants sur le budget opérationnel de l'OMMS, elle doit donc être considérée avec soin. Le gel des cotisations de l'OMMS en 2011, associé avec l'inflation de plus de 40% dans les pays dans lesquels l'OMMS compte des centres de soutien ont mis à mal la principale source de revenus de l'OMMS. Cette pression est accentuée par l'inflation mondiale actuelle, qui touche

directement les opérations et les budgets du Bureau Mondial du Scoutisme et ses centres de soutien dans le monde.

Cette pression peut être atténuée grâce à la stratégie de développement d'entreprise et de mobilisation des ressources de l'OMMS, mais la collecte de fonds pour nos opérations de bases restent limitées. Ajuster les cotisations en fonction de l'inflation permettrait d'atténuer la pression existante sur le financement des opérations de base.

3.1.4. Durée de l'évaluation

La résolution de Conférence 2021-02 telle qu'approuvée demandait d'évaluer le système de cotisation de l'OMMS en tenant compte de la situation d'après la pandémie ainsi qu'en matière d'effectifs. Ce n'est qu'au début de 2023 que le Comité Mondial du Scoutisme a estimé que la situation post-pandémie des Organisations Membres s'était stabilisée, à la fois en ce qui concerne leurs effectifs et leurs finances. Dès lors, une analyse complète du système de cotisations de l'OMMS et de la méthode de calcul n'était pas réaliste pour cette période triennale. Cependant, de grandes discussions ont été entamées au sujet de mesures qui pourraient potentiellement être mises en place immédiatement, pour répondre aux besoins de l'OMMS tout en étant acceptables pour les Organisations Membres, dans le contexte et le laps de temps restant jusqu'à la 43^e Conférence Mondiale du Scoutisme.

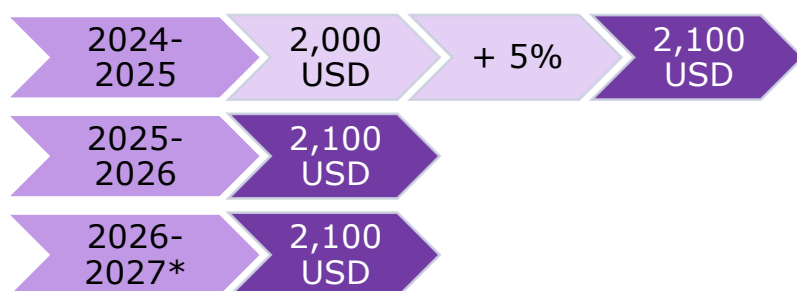
Le souhait, dans ce laps de temps, est de maintenir la méthode de calcul actuelle pour assurer la stabilité et la prédictibilité pour les Organisations Membres, mais d'augmenter légèrement la cotisation des Organisations Membres pour tenir compte de l'inflation.

3.1.5. 5% d'ajustement à l'inflation

Compte tenu de ces facteurs, il est nécessaire pour l'OMMS d'ajuster les cotisations pour prendre en compte l'inflation mondiale. La proposition est d'augmenter de 5% la cotisation de chaque Organisation Membre. Cet ajustement, malgré qu'il soit nominal, reflète l'engagement de l'OMMS à maximiser son efficacité et sa capacité à offrir des services aux Organisations Membres, ainsi qu'à mettre en œuvre d'autres stratégies telles que la stratégie de développement d'entreprise, de mobilisation des ressources et ses efforts de collecte de fonds afin d'éviter un impact financier plus important sur les Organisations Membres.

3.2. Exemple de proposition de cotisation

Voici ci-dessous un exemple de montant de la cotisation de l'Organisation Scoute du Wakanda, calculée avec le système de cotisations de l'OMMS et avec l'ajout de l'ajustement qui est proposé à la Conférence par le projet de résolution 2024-B. Cet exemple est spécifique au Wakanda et représente uniquement la façon dont le système de cotisations serait appliqué à partir de l'exercice fiscal 2024-2025, jusqu'au moment où la Conférence Mondiale du Scoutisme décidera de le changer.



**Cette cotisation sera d'application jusqu'à la prochaine décision de la Conférence Mondiale du Scoutisme de la changer.*

4. Proposition de décision pour la 43^e Conférence Mondiale du Scoutisme

La proposition en elle-même suggère de conserver la méthode de calcul des cotisations approuvée par la Conférence en 2011 et d'ajouter une augmentation de 5% à la cotisation de chaque Organisation Membre.

Cette cotisation ajustée serait en place jusqu'au moment où la Conférence déciderait d'une révision du système. Cela placerait l'avenir du système de cotisations de l'OMMS entre les mains de la Conférence Mondiale du Scoutisme et du prochain Comité Mondial du Scoutisme, leur donnant l'occasion d'évaluer les besoins financiers de l'OMMS et les capacités qu'ont les Organisations Membres de payer leurs cotisations.

Le projet de résolution 2024-B – Cotisations de l'OMMS, qui se trouve dans le [document de Conférence 4A](#) présente la proposition à examiner par la 43^e Conférence Mondiale du Scoutisme.

Comme ce projet de résolution est en lien avec les cotisations de l'OMMS, son adoption nécessitera la majorité des deux-tiers en faveur. Les Organisations Membres qui souhaiteraient amender le projet devront également tenir compte de plusieurs considérations spécifiques. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet dans le [document de Conférence 2 – Règles de procédure interne](#), règles 6.b, 6.3.d et 6.3.e.